

RESTAURATION SCOLAIRE RENTRÉE 2023 NOTE AUX FAMILLES

I. FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les élèves ayant le régime **Demi-pensionnaire** déjeunent au service restauration **4 jours par semaine** : (L.M.J.V.) ou **5 jours par semaine** (L.M.M.J.V.), pour ceux qui le souhaitent, notamment ceux qui participent à l'association sportive (Attention, départ du ramassage scolaire à 12h30 le mercredi, avant le service de restauration).

L'entrée au self se fait par un système de biométrie et code d'accès : l'élève pose sa main sur un écran et tape un code qui lui sera donné en début d'année scolaire. Ce système évite la manipulation et l'éventuelle perte par les élèves de la carte magnétique.

Les parents doivent autoriser l'utilisation du système de biométrie (cf. Fiche « Intendance »).

SYSTEME BIOMETRIE

Le contrôle du passage des élèves au restaurant scolaire utilise un procédé de reconnaissance de la forme de la main.

Les usagers de la demi-pension, suivant l'avis de la CNIL n° 2006-103 du 27 avril 2006, doivent être destinataires des informations suivantes :

Durée de conservation

Les données relatives à l'identité de l'élève sont conservées pendant la durée de sa scolarité dans l'établissement.

Les gabarits biométriques du contour de la main, associés à un code d'accès personnel, sont conservés pendant la durée de l'année scolaire. Si l'élève quitte l'établissement ou est désinscrit du service restauration en cours d'année scolaire, les données biométriques sont effacées.

Possibilité d'opposition

Les représentants légaux des élèves mineurs doivent être individuellement informés du droit de s'opposer, par un moyen simple, à l'information des données biométriques les concernant ou concernant leurs enfants.

En cas de refus, les parents peuvent acheter une carte magnétique que l'élève devra avoir sur lui lors du passage. Cette carte **coûte 5 euros** et devra être renouvelée en cas de perte.

Le réfectoire ayant une capacité de 200 places, une organisation pour le passage des élèves est mise en place : elle tient compte des emplois du temps des élèves et de l'équité entre tous.

II. TARIFS

Pour l'année 2023-2024, le montant du **1^{er} trimestre 2023 s'élève à DP4J : 180 € et DP5J : 196 €.**

Le prix d'un **repas occasionnel, pour un élève** est fixé à **4,50 €.**

Le règlement du forfait annuel s'effectue en 3 fois : au **début de chaque trimestre une facture trimestrielle est envoyée par mail, d'où l'importance d'une adresse mail valide.**

La facture de cantine doit être acquittée **obligatoirement dès sa réception. Le règlement peut s'effectuer selon trois modalités au choix :**

- **par télépaiement Educonnect :** <https://www.education.gouv.fr/educonnect-un-compte-unique-pour-suivre-et-accompagner-la-scolarite-de-mon-enfant-7361>;

Des échelonnements de paiement peuvent être effectués lors de paiement sur Educonnect.

- **par chèque accompagné du talon de la facture sous enveloppe** et peut être confié à l'enfant qui doit le déposer dans la boîte aux lettres administrative prévue à cet effet, située à l'Intendance
Les règlements par chèque seront libellés à l'ordre de « **Collège Marcel Doret** », *au dos du chèque, il sera précisé le nom, prénom et la classe de l'enfant ainsi que la nature de la créance.*

- **en espèces : le responsable légal (responsable financier) doit se déplacer au** collège et venir effectuer directement le règlement auprès du service de gestion. (Prévoir de préférence l'appoint).

Si la facture et les relances restent impayées, le collège engagera des poursuites à l'encontre des responsables légaux : les créances seront transmises à un huissier qui procédera au recouvrement. Les frais d'huissier seront à la charge de la famille.

Les familles peuvent faire différentes demandes d'aide (Aide à la restauration du conseil départemental de la Haute-Garonne, Bourses de collège, fonds social...) qui sont directement déduites du montant total à payer :

1-La campagne de demande de **Bourses a lieu de début septembre à mi-octobre 2023.** Les informations nécessaires (code d'accès, procédure administrative, etc.) vous seront communiquées dès la rentrée.

2-Pour obtenir **une aide à la restauration scolaire auprès du CD31 :** <https://cd31.net/ars>.

3-Si la famille rencontre des difficultés financières, **un dossier de fonds social** peut être constitué (Le dossier d'aide du fonds social est téléchargeable sur l'ENT rubrique social sur le site du collège) Il doit être retourné rempli avec les justificatifs demandés soit par courriel soit par pli à l'attention du service de gestion